

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de février, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Brigitte PANICHI, Michel REYRE, Sergine SAÏZ-OLIVER, Gilbert ARMENGAUD, Muriel WEITMANN, Philippe FOLIOT, Lucienne DELPIERRE, Orlane BERGE, Maryvonne PESTRE, Edmond VIDAL, Chantal LEOR, Bernard CHABALIER, Viviane LECUIVRE, Rémi DI MARIA, Jacqueline PEYRON, Geneviève DUVIOLS, Rodolphe REDON, Odile IMBERT, Christian JUMAIN, Claude AUBERT, Henri BRINGUIER.

Pouvoirs : Michaël DUBOIS à Gilbert ARMENGAUD  
Serge ROATTA à Christian JUMAIN

Absents : Patricia BORRICAND, excusée  
Alain SCANO

Secrétaire de séance : Gilbert ARMENGAU

### **Compte rendu des décisions**

Approbation de l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée n°2012STECH009 pour la réalisation des travaux d'extension des cimetières Lot n°1 « Terrassements, VRD, réhabilitation de bâtiment et Matériels funéraires »

### **Délibérations**

#### **Finances et Administration générale**

1. Débat d'orientation budgétaire : budget principal
2. Débat d'orientation budgétaire : budget annexe du service public de l'eau potable
3. Débat d'orientation budgétaire : budget annexe du service public de l'assainissement collectif des eaux usées
4. Débat d'orientation budgétaire : budget annexe « caveaux »
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge charges relatif à l'intégration de l'enveloppe de rattrapage de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de compensation.
6. Avis sur la modification des statuts de la CPA : adoption de la compétence facultative d'aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal

7. Demande de subvention auprès du Conseil général pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à La Cride, Arnajons, Rousset, Hauts de Rousset
8. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des Maires
9. Renouvellement de la cotisation annuelle à la Mission Locale du Pays d'Aix
10. Renouvellement de la cotisation annuelle au CAUE
11. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADCCFF 13
12. Renouvellement de la cotisation annuelle au *Collectif Prouvènço*

#### **Développement durable du village et urbanisme**

13. Gestion de la forêt communale : mise à jour des parcelles relevant du régime forestier
14. Avis sur l'adhésion des communes de Lançon Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au SMED 13
15. Régularisations foncières et de servitudes de passage et de tréfonds aux Goirands – modifications des désignations parcellaires

#### **Animation et vie du village, Accompagnement et épanouissement des personnes**

16. Conventions d'utilisation des locaux sportifs et culturels du collège par la mairie
17. Renouvellement de la convention avec la CPA pour le Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi
18. Convention avec le Conseil général pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation des consultations de PMI.

#### **Point 1 : Budget 2014 / débat d'orientations budgétaires**

##### **Délibération n° 2014.02.24/Délib/003**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2014, et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'assemblée qui ont demandé à intervenir.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2014.

#### **Point 2 : Budget annexe du service public de l'eau potable exercice 2014 / débat d'orientations budgétaires**

##### **Délibération n° 2014.02.24/Délib/004**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires relatives au budget annexe du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014, et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'assemblée qui ont demandé à intervenir.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives au budget annexe du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014.

**Point 3 : Budget annexe du service public de l'assainissement collectif exercice 2014 / débat d'orientations budgétaires**  
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/005**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires relatives au budget annexe du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014, et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'assemblée qui ont demandé à intervenir.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives au budget annexe du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

**Point 4 : Budget annexe « vente de caveaux » exercice 2014 / débat d'orientations budgétaires**  
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/006**

Conformément à l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires relatives au budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2014, et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'assemblée qui ont demandé à intervenir.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives au budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2014.

**Point 5 : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'intégration de l'enveloppe de rattrapage de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de compensation.**  
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/007**

Monsieur le Député-Maire expose que le 7 janvier 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé les montants de majoration des attributions de compensation à verser en 2015 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix. Ce rapport a été notifié à la Commune du Puy-Sainte-Réparate le 15 janvier 2014.

Pour permettre au Conseil communautaire du Pays d'Aix de se prononcer sur ce point et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 janvier 2014, relatif aux montants de majoration des attributions de compensation à verser en 2015 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix.

Le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, vu l'article n°183 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, vu la délibération n° 2013-A196 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 29 novembre 2013 relative à l'intégration de la première part de dotation de solidarité communautaire (DSC) à l'attribution de compensation (AC), vu la délibération n° 2013.12.09/Délib/120 du Conseil municipal, relative notamment à l'intégration de la première part de dotation de solidarité communautaire (DSC) à l'attribution de compensation (AC), vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 11 octobre 2013, et le tableau précisant la répartition de l'enveloppe de rattrapage consolidée, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 janvier 2014, relatif aux montants de majoration des attributions de compensation à verser en 2015 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix.

**Point 6 : Modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix – adoption d'une compétence facultative : aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire.**

**Délibération n° 2014.02.24/Délib/008**

Monsieur le Député-Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix a considéré que l'accès aux soins de qualité pour tout résident du Pays d'Aix est l'une des conditions essentielles au maintien et à l'accroissement de l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la modernisation de Centre hospitalier intercommunal d'Aix-Pertuis constitue un enjeu essentiel pour le Pays d'Aix. Des investissements lourds sont à engager pour mieux répondre aux besoins de santé et d'accès aux soins de sa population. Il a été proposé que la CPA puisse participer au financement des investissements des établissements publics de santé de ressort intercommunal, et notamment du Centre Hospitalier du Pays d'Aix au titre de ses compétences facultatives.

A cette fin, il était nécessaire de modifier les statuts de la CPA pour adopter une nouvelle compétence « Aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire ».

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 29 novembre 2013, a approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de la CPA. Toutefois, au terme des articles L 5211-17 et L 5216-5 du Code général des collectivités locales, il revient au Préfet d'arrêter cette nouvelle compétence en modifiant les statuts de la CPA. Préalablement, « le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix pour adopter une nouvelle compétence « Aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire ».

Le Conseil municipal, vu les articles L.5211-17 et L.5616-5 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération du Conseil communautaire de la CPA, adoptée à l'unanimité en séance du 29 novembre 2013, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix pour adopter une nouvelle compétence « Aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire ».

**Point 7 : Demande de subvention auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la Cride, Les Arnajons, Le Rousset et les Hauts de Rousset.**

**Délibération n° 2014.02.24/Délib/009**

Monsieur le Député-Maire expose que, dans son programme de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, la ville du Puy-Sainte-Réparate souhaite mettre en oeuvre la programmation établie dans le cadre des mises à jour des Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement. Ce programme concerne :

- ✓ L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour le secteur Cride, soit environ 1950 mètres linéaires et 70 branchements.
- ✓ L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour les secteurs Arnajons, Rousset et Hauts de Rousset soit environ 2100 mètres linéaires et 65 branchements.

- ✓ L'extension du réseau d'eau potable pour les secteurs Arnajons, Rousset et Hauts de Rousset soit environ 2100 mètres linéaires et 65 branchements.

Afin de pouvoir engager les études de ces projets, la Ville du Puy-Sainte-Réparate a décidé de recourir à un bureau d'études de maîtrise d'œuvre et a attribué le marché afférent à la société PRIMA PROVENCE. A ce jour, ses premières estimations chiffrées font ressortir un coût total de l'opération de l'ordre de 2 600 000€ HT. Il est précisé que ces travaux ont été inscrits au contrat communautaire pluriannuel conclu avec la Communauté du Pays d'Aix afin de permettre de pérenniser et protéger les investissements de la Commune du Puy-Sainte-Réparate sur la période des 5 prochaines années en lui donnant la garantie d'un financement à hauteur de 50%, qui n'exclut pas, bien au contraire, la recherche de financements complémentaires auprès d'autres partenaires.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces opérations de travaux d'extension de réseaux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite du Conseil général des Bouches-du-Rhône une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces opérations de travaux d'extension de réseaux, autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil général des Bouches-du-Rhône correspondant à cette demande de subvention.

#### **Point 8 : Renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône année 2014**

##### **Délibération n° 2014.02.24/Délib/010**

Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône est une association créée depuis 1946, qui regroupe l'ensemble des maires des communes du Département, soit 119. Son Conseil d'Administration est formé de 44 Maires et le bureau de 16 élus. Elle est fédérée à l'Association des Maires de France et à l'Union Régionale des Maires (URM PACA).

Elle a pour objectifs:

- d'établir une concertation étroite entre ses adhérents en créant une véritable plate-forme de rencontres utiles et constructives.
- d'être à l'écoute des préoccupations des Maires du Département, leur apporter aide et conseil, sur tous les terrains, dans tous les domaines : Urbanisme, Finances Locales, Éducation Nationale, Environnement, Coopération Intercommunale, Action Sociale, Culture, Sécurité, Agriculture, Statut de l'Élu, Sport ...

Monsieur le Député-Maire expose que la Commune est membre de cette association depuis de très nombreuses années, et propose le renouvellement de son adhésion, vu l'appel à cotisation 2014 adressé par l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2014, approuve le versement de la cotisation de 856,31 € à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône pour l'année 2014 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

**Point 9 : Renouveaulement de la cotisation annuelle de fonctionnement à Mission locale du Pays d'Aix  
année 2014**

**Délibération n° 2014.02.24/Délib/011**

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune adhère à la « Mission locale du Pays d'Aix ». Elle s'est associée à ce projet afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales.

Par ses actions, la Mission Locale participe à un objectif d'intérêt général local. C'est pourquoi chaque commune membre concourt au financement de cette dernière par le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 1,55€ par habitant et sur les résultats INSEE des populations légales 2010 qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Selon l'appel à cotisation, la participation s'élève pour notre commune à 8 352,95 € pour l'année 2014 (pour 5 389 habitants).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la cotisation annuelle à la Mission Locale pour un montant de 8 352,95 € pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation de la Mission Locale du pays d'Aix, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la cotisation de fonctionnement de 8 352,95 € à la Mission Locale du Pays d'Aix pour l'année 2014 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

**Point 10 : Renouveaulement de la cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de  
l'Environnement des Bouches-du-Rhône année 2014**

**Délibération n° 2014.02.24/Délib/012**

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Il précise que le CAUE est un outil d'aide à la décision en amont de tout projet communal lié à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Son rôle est de conseiller les communes dans leurs opérations d'aménagement en les aidant à mieux maîtriser le développement et l'image de leur ville, à analyser les besoins, préciser les objectifs possibles et prioritaires, monter les opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE est également à la disposition des communes pour examiner, en mairie, les dossiers de permis de construire déposés, et fournir un avis sur la qualité architecturale et l'insertion urbaine des bâtiments.

La cotisation d'adhésion est arrêtée pour l'année civile à deux fois le potentiel fiscal par habitant arrondie à l'euro supérieur. La base de calcul pour l'année 2014 est la valeur connue au 1er/01/2013 publiée par le Ministère de l'Intérieur. La participation pour notre commune pour l'année 2014 s'élève à 2 137 €.

Monsieur le Député-Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au CAUE pour l'exercice 2014 aux conditions précitées.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation du CAUE, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la participation de 2 137 € au CAUE des Bouches-du-Rhône pour l'année 2014 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

**Points 11 : Cotisation annuelle à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de  
Forêts (ADCCFF) – exercice 2014**

**Délibération n° 2014.02.24/Délib/013**

Monsieur le Député-Maire rappelle que le Comité Communal de Feux de Forêts adhère à l'Association Départementale dont les principales missions sont :

- des actions de sensibilisation des enfants à la fragilité de la forêt méditerranéenne et aux risques d'incendie,
- des actions de communication auprès du grand public: informations sur le débroussaillage, l'emploi du feu, la pénétration des massifs forestiers en été ...
- la mise en place de formations pour les membres des comités communaux afin de les rendre plus compétents et efficaces en mission.
- la gestion et l'uniformisation de l'équipement des C.C.F.F (centralisation des participations financières pour vêtements, véhicules, radios ...)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser à l'ADCCFF des Bouches-du-Rhône la cotisation pour l'exercice 2014 pour un montant de 255 euros.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation de l'ADCCFF, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de verser à l'ADCCFF la cotisation pour l'exercice 2014 s'élevant à 255€, impute la dépense au budget communal section de fonctionnement.

### **Point 12 : Renouvellement de la cotisation annuelle à l'association Collectif Prouvenço pour l'année 2014**

#### **Délibération n° 2014.02.24/Délib/014**

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune adhère à l'association Collectif Prouvenço, association régionale (Loi 1901) qui œuvre pour la défense et la promotion de la langue et de la culture provençales dont l'objectif est la reconnaissance du provençal « mistralien » comme langue distincte de la langue d'oc dans sa norme classique. Selon l'appel à cotisation, la participation s'élève pour notre commune à 50 € pour l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la cotisation annuelle à l'association Collectif Prouvenço pour un montant de 50 € pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, vu l'appel à cotisation de l'association Collectif Prouvenço, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement de la cotisation de 50 € à l'association Collectif Prouvenço pour l'année 2014 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

### **Point 13 : Distraction et application du régime forestier dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier.**

#### **Délibération n° 2014.02.24/Délib/015**

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire une mise à jour des parcelles relevant du régime forestier, dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier. En effet, le dernier arrêté préfectoral date du 29 juin 1984.

Lors d'un remaniement cadastral, les anciennes parcelles C108, C109, C110, C125, au lieu-dit Saint-Estève, d'une surface totale de 37,5237 ha, ont été fusionnées en une seule parcelle BW6 d'une surface de 37,8215 ha, soit 2978 m<sup>2</sup> en plus. Elles relevaient du régime forestier et cette modification n'a jamais été régularisée par un nouvel arrêté préfectoral.

D'autre part, il convient de demander la distraction des parcelles F 202b et F 727b bénéficiant du régime forestier pour une surface totale de 13 ha 75 a 00 ca et sur lesquelles se trouve le terrain de MotoCross. La vocation de ces terrains n'est plus compatible avec la protection et la gestion durables de la forêt communale. En compensation, il est proposé de demander l'adhésion au régime forestier des parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 3 ha 30 a 71 ca.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
Le Puy-Sainte-Réparate	BC	98	L'église vieille	20 541	2	05	41
Le Puy-Sainte-Réparate	F	797	Arnajons	4 200	0	42	00
Le Puy-Sainte-Réparate	F	829	Arnajons	3 980	0	39	80
Le Puy-Sainte-Réparate	F	830	Arnajons	4 350	0	43	50
TOTAL				33 071	3	30	71

La nouvelle composition de la forêt communale relevant du régime forestier sera la suivante :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
Le Puy-Sainte-Réparate	BC	98	L'église vieille	20 541	2	05	41
Le Puy-Sainte-Réparate	BW	6	Saint-Esteve	378 215	37	82	15
Le Puy-Sainte-Réparate	F	188	Arnajons	27 740	2	77	40
Le Puy-Sainte-Réparate	F	189	Arnajons	17 980	1	79	80
Le Puy-Sainte-Réparate	F	190	Arnajons	57 840	5	78	40
Le Puy-Sainte-Réparate	F	191	Arnajons	97 100	9	71	00
Le Puy-Sainte-Réparate	F	192	Arnajons	109 120	10	91	20
Le Puy-Sainte-Réparate	F	193	Arnajons	113 590	11	35	90
Le Puy-Sainte-Réparate	F	194	Arnajons	108 970	10	89	70
Le Puy-Sainte-Réparate	F	199	Arnajons	69 020	6	90	20
Le Puy-Sainte-Réparate	F	200	Arnajons	139 860	13	98	60
Le Puy-Sainte-Réparate	F	202a	Arnajons	52 300	5	23	00
Le Puy-Sainte-Réparate	F	727a	Arnajons	31 650	3	16	50
Le Puy-Sainte-Réparate	F	797	Arnajons	4 200	0	42	00
Le Puy-Sainte-Réparate	F	829	Arnajons	3 980	0	39	80
Le Puy-Sainte-Réparate	F	830	Arnajons	4 350	0	43	50
TOTAL				1 236 456	123	64	56

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation qui entraîne une diminution de la surface de la forêt communale relevant du régime forestier de 101451 m<sup>2</sup>, soit 10 ha 14 a 51 ca (ancienne contenance : 133 ha 79 a 07 ca).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le principe de cette régularisation, demande la distraction du régime forestier des parcelles F 202b et F 727b bénéficiant du régime forestier pour une contenance totale de 13 ha 75 a 00 ca, demande l'adhésion au régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-dessus, d'une contenance totale de 123 ha 64 a 56 ca, demande à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Point 14 : Avis sur l'adhésion au SMED 13 des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren**  
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/016**

Monsieur le Député-Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a approuvé, dans sa séance du 19 décembre 2013, l'adhésion au syndicat des communes de Lançon Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren.



Conformément à l'article L.5211-18-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être notifiée aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles adhésions au SMED 13.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au SMED 13 des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren.

**Point 15 : Régularisations foncières et de servitudes de passage et de tréfonds aux Goirands – modifications des désignations parcellaires.  
Délibération n° 2014.02.24/Délib/017**

Lors de sa dernière séance du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les échanges de bandes de terrains aux Goirands entre la Commune et les propriétaires riverains, ainsi que la création d'une servitude de passage et de tréfonds en régularisation de l'existant.

Suite à une modification du plan de division foncière réalisé par le géomètre afin de tenir compte d'une correction de limite de propriété concernant M. Robert MOUTTET, il est demandé au Conseil municipal de confirmer sa décision précédente en tenant compte des modifications de désignations parcellaires et des nouvelles limites inscrites au plan.

Les échanges de parcelles, les cessions et acquisitions mentionnées dans la délibération n° 2013.12.09/Délib/135 du 9 décembre 2013 sont modifiés de la façon suivante :

- 1) Echange des parcelles cadastrées AH n°121 et AH n°123 d'une superficie de 222 m<sup>2</sup> entre la Commune et M. Clair ALPHONSE,
- 2) Cession d'une parcelle de 76 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AH 117 par la SCI M.A.C.V à la Commune, à l'euro pour tout prix,
- 3) Suppression de la cession d'une parcelle communale de 22 m<sup>2</sup> à M. Robert MOUTTET, en effet après vérification par le géomètre, il s'avère que ce terrain fait déjà partie de la propriété de M Robert MOUTTET,
- 4) Maintien de l'acquisition par la Commune, à l'euro pour tout prix, de la parcelle appartenant à M. David MOUTTET cadastrée section AH n°129 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.

Ces modifications font l'objet d'un plan de division foncière établi par la SCP DUPIN-RICHAUD, géomètres à Pertuis (84).

Afin de conserver l'accès aux parcelles des riverains, ainsi que le passage des diverses canalisations et des réseaux souterrains desservant leurs habitations, il convient d'authentifier les servitudes de passage et de tréfonds sur ce chemin d'accès appartenant à la Commune dans les conditions suivantes :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (parcelle AH 120, 123 et 129) constitue au profit du fonds dominant (parcelles cadastrées section AH n° 6, 117, 121, 122, 125 et 128,) et de ses propriétaires successifs, un droit de passage pour l'accès à leur propriété d'une largeur de 5 mètres, et un droit de passage des canalisations et des réseaux souterrains.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications à la délibération précitée du 9 décembre 2013 telles que décrites ci-dessus ainsi que l'authentification des servitudes de passage et de tréfonds en régularisation de l'existant, par acte notarié.

- 1) Le Conseil municipal, vu le plan de division foncière établi par la SCP DUPIN-RICHAUD, géomètres à Pertuis (84), décrivant avec précision les mutations cadastrales opérées et mentionnant les servitudes à authentifier, vu l'avis officieux de France Domaine indiquant la valeur vénale des parcelles concernées, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

approuve l'acquisition et les échanges de parcelles telles que décrits dans le plan de division foncière précité, des bandes de terrain propriétés de Messieurs ALPHONSE Clair, MOUTTET David, à l'euro pour tout prix, approuve la cession d'une parcelle de 76 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AH 117 par la SCI M.A.C.V à la Commune, à l'euro pour tout prix, approuve l'authentification des servitudes de passage et de tréfonds en régularisation de l'existant, par acte notarié, dit que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre chargés d'établir tous les documents nécessaires aux cessions, acquisitions et authentification de servitudes, autorise Monsieur le Député-Maire à accomplir toutes formalités utiles et à signer toutes pièces concourantes à la concrétisation desdites cessions, acquisitions et authentification de servitudes et désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate, afin de rédiger les actes notariés correspondants.

**Point 16 : Approbation de la convention d'utilisation des locaux du collège**  
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/018**

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite conventionner avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Collège Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, afin de déterminer les modalités de mutualisation de l'usage des locaux et équipements sportifs et culturels dudit collège.

Le Département, propriétaire des locaux, et le collège mettent à la disposition de la Commune les installations sportives ainsi que l'amphithéâtre de l'établissement pour la pratique d'activités en dehors du temps scolaire. Cette mise à disposition est consentie aux conditions fixées par une convention tripartite qui précise les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties. Elle met notamment à la charge de la Commune la mission de coordonner les différents usages hors temps scolaires et d'assumer l'organisation afférente.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, vu le projet de convention, approuve les termes du projet de ladite convention, autorise Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature.

**Point 17 : Plan Local pour l'insertion par l'emploi. Renouvellement de la convention avec la CPA**  
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/019**

Monsieur le Député-Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix et la Commune collaborent à la mise en œuvre commune du Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi.

Afin de contractualiser leurs engagements respectifs, il convient de renouveler la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme. Cette convention prévoit le versement à la Commune du Puy-Sainte-Réparate d'une subvention de 2000 € (deux mille euros) au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, pour l'année 2014.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette subvention est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Député-Maire propose donc au Conseil municipal de signer et de mettre en œuvre cette convention pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de collaboration, autorise Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature et inscrit le montant de la subvention au budget de la commune,

**Point 18 : Approbation de la convention d'occupation de locaux municipaux par le Conseil Général des Bouches du Rhône, pour les consultations de PMI**

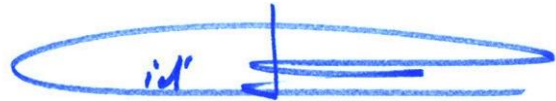
**Délibération n° 2014.02.24/Délib/003**

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions réglementaires, la Direction de la PMI et de la Santé du Conseil général organise des consultations de pédiatrie. Afin d'intervenir au plus près des usagers, ces consultations sont parfois autorisées dans des locaux mis à disposition par des communes.

Afin de faciliter ces missions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Département à occuper les locaux situés au 54 avenue de la Bourgade, en vue d'y tenir des permanences pour les consultations de PMI, d'approuver les termes de la convention définissant les modalités d'occupation de ces locaux et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la demande d'occupation des locaux présentée par le Conseil général des Bouches du Rhône, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise le Conseil général des Bouches du Rhône à occuper les locaux situés au 54 avenue de la Bourgade, en vue d'y tenir des permanences pour les consultations de PMI, approuve les termes de la convention définissant les modalités de cette occupation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 26 février 2014



Jean-David CIOT  
Député-Maire